République Démocratique du Congo

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° MINEPSP/CABMIN/ 098 /2019 DU 03 / 07 /2019 PORTANT NOUVELLE NOMENCLATURE DES CLASSES QUI VIENNENT APRES LE CYCLE TERMINAL DE L'EDUCATION DE BASE

Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National, spécialement en ses articles 79 et 80 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° MINEPS-INC/CABMIN/0436/2016 du 10/11/2016 portant mise en place de l'Équipe Technique chargée de la modernisation des curricula des Mathématiques et des Sciences ;

Considérant les réformes engagées au sein du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement ;

Considérant les objectifs majeurs de la Stratégie Sectorielle de l'Éducation et de la Formation (DSSEF) 2016-2025, en ce qui concerne particulièrement la qualité des apprentissages ;

Vu les conclusions de l'atelier de validation des Programmes Éducatifs du Domaine d'Apprentissage des Sciences pour la classe de 8ème année de l'Éducation de

Base, de 3ème et 4ème scientifiques organisé à Kinshasa du 27 au 28 mai 2019 ;

Etant donné qu'il est impérieux d'assurer une cohérence entre la nomenclature des classes du Cycle terminal de l'Éducation de Base et celles des Humanités ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;

ARRETE :

Article 1 : Les appellations reprises ci-dessous sont retenues et officialisées pour désigner les classes qui viennent après le Cycle terminal de l'Éducation de Base :

a) **1ère année des Humanités**, pour désigner la 3ème année des Humanités actuelle ;
b) **2ème année des Humanités**, pour désigner la 4ème année des Humanités actuelle ;
c) **3ème année des Humanités**, pour désigner la 5ème année des Humanités actuelle ;
d) **4ème année des Humanités**, pour désigner la 6ème année des Humanités actuelle.

Article 2 : Cette nouvelle nomenclature est d'application au niveau de tous les établissements d'enseignement secondaire publics et privés agréés à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 0 3 JUIL 2019

Le Ministre a.i.

Emery OKUNDJI NDJOVU